Grand Besançon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 1er Avril 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 5.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 22h15

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1) **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon :** M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 1.2.1), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'au 5.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), M. Emile BRIOT (jusqu'au 7.5), Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 5.1), Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 7.1), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 7.2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'au 3.3), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 2.3), M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 2.3), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure :** M. Philippe CHANEY **Bonnay :** M. Gilles ORY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1) **Busy :** M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 2.2) **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chevroz :** M. Yves BILLECARD **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** M. André AVIS, Mme Martine DONEY, **Franois :** Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI **Geneuille :** Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **Les Auxons :** M. Jacques CANAL **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Jacky LOUISON **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :**M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 2.2 et à partir du 3.1) **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 7.2) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Noironte :** M. Raymond LAMBOLEY suppléant de M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 5.1) **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pugey :** M. Frank LAIDIÉ (jusqu'au 5.1) **Roset-Fluans :** M. Arnaud GROSPERRIN **Saint-Vit :** Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.1), M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.1.1) **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges :** M. Jean-Claude ZEISSER **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Etaient absents : **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Guerric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, Mme Sophie PESEUX, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin et Vaux :** M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Les Auxons :** M. Serge RUTKOWSKI **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Yves GUYEN

Procurations de vote :

Mandants : AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.2.2), S. BARATI-AYMONIER (à partir du 7.1), P. BONNET, YM. DAHOUI, C. DELBENDE, E. DUMONT, M. EL-YASSA (jusqu'au 5.1), L. FAGAUT (jusqu'au 0.3), O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI (jusqu'au 5.1), JS. LEUBA, C. LIME, T. MORTON (jusqu'au 0.3), S. PESEUX, R. STHAL, I. SUGNY, O. LEGAIN, G. GALLIOT, S. RUTKOWSKI, P. CORNE, D. PARIS, F. LAIDIE (à partir du 7.1), J. KRIEGER (à partir du 1.1.1), Y. DELARUE

Mandataires : A. VIGNOT (à partir du 1.2.2), Y. POUJET (à partir du 7.1), J. GROSPERRIN, C. MICHEL, T. BIZE, JY. PRALON, M. LOYAT (jusqu'au 5.1), M. OMOURI (jusqu'au 0.3), L. CROIZIER, S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 5.1), F. ALLEMANN, E. MAILLOT, N. BODIN (jusqu'au 0.3), C. WERTHE, P. CURIE, S. WANLIN, F. BAILLY, C. BARTHELET, J. CANAL, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, D. JACQUIN (à partir du 7.1), A. BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1), M. DONEY

Délibération n°2019/004667
Rapport n°7.8 - Convention de mise à disposition de la Direction des Sports auprès du Grand Besançon

Convention de mise à disposition de la Direction des Sports auprès du Grand Besançon

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président
Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023 « Prestations mutualisées »	Montant de l'opération : 140 620 €
Sous réserve de vote du BP 2019 et du PPIF 2019-2023	

Résumé :
Les missions exercées par la Direction des Sports pour le compte de la Communauté d'Agglomération s'accroissent avec les prises de compétences successives du Grand Besançon en matière sportive ou au titre du projet de territoire.
Ainsi, il est nécessaire de résilier les deux conventions individuelles de mise à disposition à la CAGB en date du 1er janvier 2017 et proposer une mise à disposition de l'intégralité de la Direction.
Le présent rapport précise les missions et volume de travail qui peuvent être consacrés par la Direction des Sports de la Ville au bénéfice de l'Agglomération.

I .Contexte

Depuis le 1er janvier 2017, deux agents de la Direction des Sports de la Ville de Besançon sont mis à disposition de l'Agglomération pour la coordination de deux dispositifs de subventions relevant de la politique sportive communautaire (fonds manifestations et aides au Haut Niveau).

Depuis cette date, les missions de la Direction des Sports n'ont cessé de s'accroître avec les prises de compétences successives de l'Agglomération en matière sportive ou au titre du projet de territoire : création d'une salle d'escalade, dispositif des ambassadeurs, parcours trail, projet général intégrant le Festival Grandes Heures Nature, contribution au projet de base outdoor sur les Prés de Vaux (point d'accueil pour les pratiques outdoor équipé de vestiaires, douches, casiers ; projet en connexion avec celui de base nautique porté par la Ville de Besançon.

Ainsi, il est nécessaire de résilier les conventions individuelles initialement mises en place et proposer une mise à disposition de l'intégralité de la direction en précisant les missions et volumes de travail qui peuvent être consacrés par la Direction des Sports de la Ville au bénéfice de l'Agglomération.

II. Mise à disposition

Les services communaux de la Direction des Sports mis à disposition de la Communauté d'Agglomération sont les suivants :

Service ou partie de service	Missions concernées
Direction	- Pilotage des moyens de la direction (budget, RH) - Appui à l'élu en matière de politique sportive - Coordination des spectacles, des manifestations et du village du festival GHN - Coordination de la commission « labellisation GHN » - Coordination fonds manifestations - Coordination soutien au sport de haut niveau - Suivi du projet de living lab sport santé
Secteur Administratif	- Suivi administratif des dossiers de subvention - Exécution budgétaire - Suivi des manifestations outdoor agglomération en lien avec GHN - Coordination dispositif ambassadeurs - Agenda du VP Sports (présence manifestations, rdv avec associations) - Gestion invitations rencontres handball
Service Gymnases Terrains	- Pilotage salle escalade - Pilotage projet Prés de Vaux - Implication dans GHN (pilotage de manifestations et appui technique à leur organisation)
Service Animation	- Implication dans GHN (pilotage de manifestations) - Besançon terre de Jeux 2024
Service Piscines Patinoire	- Implication dans GHN (pilotage de manifestations et appui technique à leur organisation)

Le coût unitaire retenu pour la direction est basé sur le coût moyen d'un agent Ville de Besançon, toutes filières confondues, issu du compte administratif 2017. Il se décompose comme suit pour 2019 :

- Coût moyen d'un ETP de catégorie A : 66 500 €
- Coût moyen d'un ETP de catégorie B : 45 700 €
- Coût moyen d'un ETP de catégorie C : 35 900 €

Ces coûts moyens par catégorie seront révisés tous les ans sur la base du dernier compte administratif voté.

Les modalités de calcul détaillées figurent dans la convention jointe à ce rapport.

A la signature de cette convention, le montant de la mise à disposition est fixé à 140 620 €, avec un nombre prévisionnel d'unités de fonctionnement s'établissant à :

- 0.75 ETP de catégorie A
- 1.75 ETP de catégorie B
- 0.30 ETP de catégorie C

Un plafond maximal est donc fixé pour l'année 2019 à hauteur de 140 620 €. Une évaluation mensuelle de l'activité de la Direction des Sports permettra de suivre le bon respect de cette enveloppe, tant pour préserver les missions municipales que pour ne pas générer de dépenses RH supplémentaires au niveau de l'Agglomération.

En cas de distorsion trop importante après une période de 6 mois, soit les priorités d'intervention devront être revues, soit les moyens financiers alloués par l'Agglomération réajustés, et le cas échéant les moyens humains de la Direction des Sports réévalués.

Des avenants à la convention à venir sont donc envisageables, en cours d'année ou pour préciser les modalités de mise à disposition des personnels municipaux en 2020 et 2021, échéance de la convention.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le principe et les modalités de mise à disposition des services communaux à la communauté d'Agglomération du Grand Besançon,**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Ville de Besançon**

Préfecture du Doubs

Reçu le - 8 AVR. 2019

Contrôle de legalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1er Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105
Contre : 0
Abstention : 1
Ne prennent pas part au vote : 0

Grand Besançon
CRÉATEUR DE VALEURS

Ville de Besançon

Convention de mise à disposition de services municipaux à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par M. Gabriel BAULIEU, Ier Vice-Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 01 avril 2019, ci-après dénommée la CAGB,

d'une part

et

La Ville de Besançon, ayant son siège au 2, rue Mégevand - 25034 Besançon, représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2019, ci-après dénommée la Ville,

d'autre part

PREAMBULE

Depuis le 1er janvier 2017, deux agents de la Direction des Sports de la Ville de Besançon sont mis à disposition de l'Agglomération pour la coordination de deux dispositifs de subventions relevant de la politique sportive communautaire (fonds manifestations et aides au Haut Niveau).

Depuis cette date, les missions de la Direction des Sports n'ont cessé de s'accroître avec les prises de compétences successives de l'Agglomération en matière sportive ou au titre du projet de territoire : création d'une salle d'escalade, contribution au projet de base outdoor sur les Prés de Vaux, dispositif des ambassadeurs, parcours trail, projet général intégrant le Festival Grandes Heures Nature...

Ainsi, il est nécessaire de résilier les conventions individuelles initialement mises en place et proposer une mise à disposition de l'intégralité de la direction en précisant les missions et volumes de travail qui peuvent être consacrés par la Direction des Sports de la Ville au bénéfice de l'Agglomération.

Sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la présente convention de mise à disposition des services municipaux pour le compte de la CAGB précise les missions assurées par la Ville et les modalités de rémunérations de celles-ci.

Il est convenu ce qui suit :

TITRE Ier : OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la bonne organisation des services, la CAGB confie à la Ville qui l'accepte au titre de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les missions afférentes à sa politique sportive décrites dans l'article 2.

ARTICLE 2 - NATURE ET DESCRIPTIF DES INTERVENTIONS

Les interventions réalisées par les services municipaux pour la CAGB sont les suivantes :

Service ou partie de service	Missions concernées
Direction	- Pilotage des moyens de la direction (budget, RH) - Appui à l'élu en matière de politique sportive - Coordination des spectacles, des manifestations et du village du festival GHN - Coordination de la commission « labellisation GHN » - Coordination fonds manifestations - Coordination soutien au sport de haut niveau - Suivi du projet de living lab sport santé
Secteur Administratif	- Suivi administratif des dossiers de subvention - Exécution budgétaire - Suivi des manifestations outdoor agglomération en lien avec GHN - Coordination dispositif ambassadeurs - Agenda du VP Sports (présence manifestations, rdv avec associations) - Gestion invitations rencontres handball
Service Gymnases Terrains	- Pilotage salle escalade - Pilotage projet Prés de Vaux - Implication dans GHN (pilotage de manifestations et appui technique à leur organisation)
Service Animation	- Implication dans GHN (pilotage de manifestations) - Besançon terre de Jeux 2024
Service Piscines Patinoire	- Implication dans GHN (pilotage de manifestations et appui technique à leur organisation)

TITRE II : DISPOSITIONS LIEES AUX RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 3 - LA SITUATION DES AGENTS DES SERVICES MIS A DISPOSITION

Les agents des services mis à disposition de la CAGB, visés à l'article 1, sont de plein droit mis à la disposition du président de la Communauté, pour la durée de la présente convention. Ils demeurent statutairement employés par la Ville, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination. Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou du Président, en fonction des missions qu'ils réalisent. L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

L'organisation, la programmation et le suivi des missions générales communautaires sont assurés par le directeur et les chefs de service mis à disposition.

Le président pourra donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux chefs desdits services pour l'exécution des missions qu'il leur confie en application de l'alinéa précédent.

Le président, peut saisir, en tant que de besoin, le Maire pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE

Les dommages causés par les agents des services mis à disposition dans l'exécution de leurs missions relèvent de la responsabilité de la collectivité pour le compte de laquelle la mission est réalisée.
La couverture des risques statutaires des personnels reste à la charge de la Ville.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 5 - MODALITES DE REMBOURSEMENT

5.1 - Mode de calcul du montant du remboursement

Le remboursement des frais de fonctionnement exposés par la Direction des Sports pour le Grand Besançon bénéficiaire de la mise à disposition s'effectue sur la base des coûts unitaires de fonctionnement du service multipliés par le nombre d'unités de fonctionnement constatées conformément aux modalités prévues par le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Missions et volumes horaires

Maintien missions antérieures (fonds aide et politique sportive)	**160,7**
A	80,35
B	80,35
fonds équipement	**15**
A	10
B	5
GHN Festival	**746**
A	186
B	301
C	259

GHN festival amont	**898**
A	590
B	294
C	14
GHN politique pluriannuelle	**382**
A	214
B	168
GHN Post Festival	**325,5**
A	59,5
B	182
C	84
Living Lab	**35**
A	35
Prés de Vaux	**44**
A	10,5
B	33,5
Salle d'escalade	**77**
A	7
B	70
Fonds manifestation &HN	**42**
C	42
Administratif	**158,25**
B	68,25
C	90
Total général	**2883,45**

Récapitulatif par catégorie :

A	**1192,35**
B	**1202,1**
C	**489**
Total général	**2883,45**

Coût unitaire

Le coût unitaire retenu pour la direction est basé sur le coût moyen d'un agent Ville de Besançon, toutes filières confondues, issu du compte administratif 2017. Il se décompose comme suit pour 2019

- Coût moyen d'un ETP de catégorie A : 66 500 €
- Coût moyen d'un ETP de catégorie B : 45 700 €
- Coût moyen d'un ETP de catégorie C : 35 900 €

Ces coûts moyens par catégorie, seront révisés tous les ans sur la base du dernier compte administratif voté.

Unités de fonctionnement

A la signature de la présente, le nombre prévisionnel d'unités de fonctionnement s'établit à :

- 0.75 ETP de catégorie A (soit une équivalence de 1192,35 h)
- 1.75 ETP de catégorie B ventilés ainsi :
  - 1202,10 h → soit une équivalence de 0.75 ETP absorbés par les agents permanents de catégorie B de la direction des sports
  - 1607 h pour un agent de catégorie B (temps complet – 1 ETP) recruté spécifiquement sur une mission de développement du Festival GHN (actuellement supporté par la Ville)
- 0.3 ETP de catégorie C (soit une équivalence de 489 h)

Coût de la mise à disposition

Les modalités de calcul permettant de déterminer le coût de la mise à disposition sont donc les suivantes :

- 66.500 x 0,75 = 49.875
- 45.700 x 1,75 = 79.975
- 35.900 x 0,30 = 10.770

  ➔ Soit un total de 140.620 €

5.2. Modalités d'évaluation et de révision

Une évaluation mensuelle de l'activité de la direction des Sports (quantification à l'aide d'un logiciel informatique spécifique) permettra de suivre le bon respect de cette estimation, tant pour préserver les missions municipales que pour ne pas générer de dépenses RH supplémentaires au niveau de l'Agglomération.

En cas de distorsion trop importante après une période de 6 mois, soit les priorités d'intervention devront être revues, soit les moyens financiers alloués par l'Agglomération réajustés. Dans ce second cas, les moyens humains de la Direction des Sports devront faire l'objet d'une évolution.

Des avenants à la convention à venir sont donc envisageables, en cours d'année ou pour préciser les modalités de mise à disposition des personnels municipaux en 2020 et 2021, échéance de la convention.

5.3 Modalités de versement

La ville émet semestriellement (en juin et novembre de chaque année) les titres de recettes correspondant aux charges à supporter par la CAGB.

TITRE III : DUREE DE LA CONVENTION

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention entrera en vigueur le 1er janvier 2019 à zéro heure pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 7 - DENONCIATION

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée, notifiée au cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra intervenir qu'après un préavis de 6 mois.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, fera l'objet d'un avenant entre les parties.
La Ville de Besançon et la CAGB s'engagent à se concerter avant toute prise de décision susceptible d'avoir un effet sensible sur le fonctionnement des services mis à disposition.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en deux exemplaires originaux,

le .....,

Le Maire de la Ville de Besançon,	Le 1er Vice Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Jean-Louis FOUSSERET	Gabriel BAULIEU